



## NOTE DE SYNTHÈSE N°3

### OBJET : ADHÉSION A LA NOUVELLE CONVENTION PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG30

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

#### EXPOSÉ

Le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale, d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

#### PROPOSITION

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,  
Considérant l'avis émis en commission le 28 Novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DEMANDER** le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion pour un coût annuel de 800€ (contre 400€) et des prestations complémentaires possibles pour 280€ la ½ journée ou 500€ la journée,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.